LA DORDRECHT

Compagnie Hollandaise d'Assurances sur la Vie, à Amsterdam

Direction française : 6, rue Meyerbeer, Paris

C. [illegible] BONEAU, Agent Général

LILLE — [illegible], Grande-Place — LILLE

PETITE CORRESPONDANCE

Armée et Marine

Un ancien lecteur, au Sud. — Le fils de Philippe en 1904 qui est concurrent à la formation de la classe 1903, sont admis à 2 ans de service.

Colonel R.

Doeil

Un groupe d'abonnés. — Non pas un franc 25, mais le coût de la glace.

D'après une jurisprudence de plus en plus fixe, dans chaque département du dommage réel causé. Cet règlement de litiges qui lui [illegible] que que les dommages ne sont pas les seuls objets exposés à être endommagés par la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] n'est de la part du commerçant que l'usage d'un droit.

Un lecteur, à Villers. — Il n'y a pas de réclamation à faire.

Maître D.

BULLETIN ORPHÉONIQUE

Fédération des musiques du Nord et du Pas-de-Calais

La dimanche 20 décembre, à deux heures du soir, se sont réunis à Lille, ensemble l'Académie des Sciences, les membres du Comité, les délégués d'arrondissement et les membres de la section artistique de la Fédération des sociétés musicales du Nord et du Pas-de-Calais, sous la présidence de M. Richart.

Parmi les décisions prises, citons :

Témoignage de reconnaissance

Une plaquette artistique a été offerte par le Comité à M. Michonneau, d'Arras, vice-président de la Fédération, à l'occasion de sa nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

M. Richart, au nom de ses collègues a expliqué la joie que les fédérés ont éprouvée en apprenant que le gouvernement venait de récompenser le mérite de M. Michonneau, dont le dévouement à la cause musicale est connu de tous.

M. Michonneau, visiblement ému, a remercié ses collègues, les assurant de sa vive et cordiale sympathie.

Les 697 Sociétés

Plusieurs adhésions nouvelles sont présentées et toutes acceptées, ce qui porte à 697 le nombre des sociétés fédérées du Nord et du Pas-de-Calais, et qui revient à dire que quasi toutes les sociétés sont inscrites à la Fédération.

Le Comité a prononcé la radiation d'une société dont le président, dans une lettre, s'est laissé aller à des insinuations désobligeantes.

Cette société n'avait pas payé la cotisation du gros sou lors du décès de l'un de ses membres et, malgré cela, elle prétendait toucher à la répartition des secours, ce que le Comité ne pouvait faire sans violer le règlement.

Les délégués d'arrondissement

Les pouvoirs des délégués d'arrondissement ont été renouvelés pour l'année 1907, et M. Sergent, directeur des Orphéonistes d'Arras, sur sa demande, remplacé par M. Doutremépuich fils, vice-président de la Fanfare de Saint-Laurent-Blangy.

Des remerciements sont exprimés à M. Sergent qui a rempli les fonctions de délégué pour l'arrondissement d'Arras depuis la fondation de la Fédération, et qui s'est dévoué pour assurer le succès de la première fête fédérale qui a eu lieu dans cette ville, en se le rappelle.

Les dons

Le Comité a, avec plaisir, enregistré les dons faits au gros sou, savoir : 1.000 francs par M. Courenon, fabricant d'instruments de musique à Paris ; 1.000 francs par la Fédération musicale de l'Eure, et 100 francs par la Musique Municipale de Senlis. En outre, M. Gaudebroy, trésorier, a fait connaître le montant des sommes recueillies en 1906 par suite de quêtes dans les banquets, celles-ci formant un total de 456 f. 05.

Les décès en 1906. — Les secours

Le Comité a examiné la liste des décès qui s'élèvent à 186 pour l'année 1906. Malgré ce chiffre élevé, surtout à cause de la catastrophe de Courrières, le Comité a maintenu le secours complet à 100 francs par décès, soit 25 francs par part. En outre, les familles des musiciens disparus dans la catastrophe de Courrières recevront des secours supplémentaires qui ne seront pas au total, intérieurs à 150 francs et certains atteindront même 400 francs, ces secours étant calculés en raison des charges de chaque famille et d'après les indications fournies par M. Lauhet, ancien Président de la République, président du Comité central de secours, auquel M. Richart, président de la Fédération, s'est adressé.

La somme qui va être distribuée s'élèvera à 20.000 francs environ.

Le vœu suivant a été émis :

L'impôt sur les pianos

« Les membres du Comité-directeur de la Fédération des sociétés musicales du Nord et du Pas-de-Calais, au nom des 697 sociétés (35.000 musiciens, chanteurs ou instrumentistes), qu'ils représentent ;

« Ont l'honneur de venir respectueusement protester auprès du Parlement contre le projet d'impôt sur les pianos, lequel, au lieu de laisser des objets de luxe, comme on serait le croire, se trouverait que les humbles modestes, les petites bourses et les ménages petits, qui rêvent de l'accord et des normes [illegible] des pianos.

« Déjà, dans quelques pays, [illegible] vote un amendement tendant au droit de la [illegible] par un sur les pianos ; mais le Sénat, à la suite de l'enquête que prescrivit le ministère [illegible] [illegible] cette mesure après démonstration que [illegible] [illegible] les frais nécessités par un [illegible] [illegible] intérêts industriels, commerciaux et artistiques.

« Si, contre toute attente, cette loi, si nouvelle, déjà votée par la Chambre, était maintenue par le Sénat — on qu'ils ne croient pas, étant donné l'avis exprimé par la Commission sénatoriale des Finances — les membres des 697 sociétés affiliées à la Fédération, représentée par leurs délégués au Comité-Directeur, prennent la liberté d'insister respectueusement, mais avec le plus grande énergie, contre l'application de ladite loi sur pianos et harmoniums possédés par les sociétés chorales ou instrumentistes populaires, ces instruments étant indispensables pour l'instruction des élèves, étant que pour le détail et la mise en pratique de l'enseignement [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]